



CONGRÈS DE TOULOUSE 9-10-11 novembre 2018

MOTION

CONTRE LA GENERALISATION DES AUDIENCES EN VISIO-CONFÉRENCE

Depuis une circulaire de 2009, le Ministère de la Justice tente de généraliser le recours à la visio-conférence pour les audiences judiciaires prévu à l'article 706-71 du code de procédure pénale en imposant, sans possibilité de refus pour la personne emprisonnée, d'être jugée, hors sa présence physique, lors d'audiences à distance.

La volonté gestionnaire de la Chancellerie vise à remettre en cause les conditions séculaires de la présentation d'un accusé devant ses juges au mépris des principes du procès équitable et des droits de la défense.

La personne détenue doit pouvoir demander que sa cause soit entendue en sa présence à l'audience.

Le Syndicat des avocats de France revendique une modification de l'article 706-71 du code de procédure pénale, afin de consacrer un droit absolu à refuser le recours à la visio-conférence et d'assister physiquement à l'audience.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018